

Délibération du Conseil municipal

Conseil municipal du 07 octobre 2026

La séance du Conseil municipal est ouverte à 18h30 sous la présidence de Monsieur le Maire, Jérôme MEUNIER.

Présents :

Jérôme MEUNIER, Laurent KRUST, Brigitte LE VAILLANT, David NATUS, Nathalie DOUCET, Stéphane PLUNIAN, Aurore BRACQ, Gaëlle CHESNEL, Virginie LE LIBOUX, Sylvain JEHANNO, Philippe LE CALLONNEC, Ghislaine HUBY CISSOU, Sammy GAUTIER, François BLAYO, Francette CHAULOUX, Gérard LE FRAPPER, Steve LOIZON, Delphine DANIEL, Patrick CARLET, Betty BARGUIL, Stéphane PIGACHE, Virginie LE GARREC, Philippe FINET, Gwendoline RIO

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : Karine RIVALLAIN, Mikaël CANO, Céline LE GOFF, Hippolyne LE MEUR, Armelle NICOLAS,

Absent(s) excusé(s) : 0

Absent(s) : 0

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil municipal : 30 septembre 2026

Secrétaire de séance : Aurore BRACQ

7 - RESSOURCES HUMAINES - Approbation de la Convention d'adhésion à la mission facultative du service Intérim proposée par le Centre de Gestion 56

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan (CDG 56) développe, en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs à destination des collectivités territoriales et des établissements publics territoriaux.

Le CDG 56 propose ainsi aux collectivités et établissements affiliés, dans le cadre d'une convention, des prestations dans le domaine suivant :

Mise à disposition de personnel du service intérim

Le recours au service intérim permettant la mise à disposition d'agents contractuels pour :

- Assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles
- Faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité
- Répondre à des besoins ponctuels dans le respect des dispositions du Code général de la fonction publique

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre de la mission et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et au tarif propre à la mission pour l'année en cours. Le tarif de la mission est fixé chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56.

Pour INZINZAC-LOCHRIST, l'intérêt du recours à un tel service est de bénéficier de l'expertise du CDG 56 afin d'optimiser la gestion de ses ressources humaines et de ses services.

Aussi, le conseil municipal est invité à signer la convention précitée proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan.

Elle entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2027 et sera conclue jusqu'au 31 décembre 2032 inclus.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.452-30 et L.452-40 et suivants,

Vu la convention générale d'utilisation des services facultatifs et le catalogue des prestations facultatives proposé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan ;

Vu la commission Finances-RH en date du 28/09/26 ;

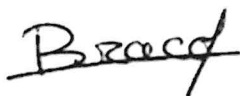
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de personnel du service intérim du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre (proposition d'intervention, formulaires de demande de mission ...).
- **DIT** que les crédits nécessaires aux dépenses résultant de cette adhésion seront inscrits au budget de l'exercice en cours et des exercices suivants.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de Séance,

Aurore BRACQ



Pour copie conforme

Le Maire,

Jérôme MEUNIER

